

DÉCLARATION LIMINAIRE SUD SANTÉ SOCIAUX CMP BASS-MS DU 16 MAI 2024.

La Fédération SUD santé-Sociaux a reçu et lu avec intérêt et attention le courrier du directeur général de la cohésion sociale en date du 13 Mai 2024.

Dans cette lettre, Monsieur DUJOL précise clairement les attentes et les engagements de l'État concernant les négociations en cours dans notre secteur.

Il y est clairement indiqué que les partenaires sociaux bénéficient d'une enveloppe leur donnant *“une opportunité de pouvoir traiter de la question des bas salaires dans une perspective de convergence entre conventions collectives”*. Le Ministère s'est également engagé à ce que nous puissions *“prendre en compte les non bénéficiaires du Sécur à travers cet accord”*.

Cette enveloppe correspond selon le ministère du travail, de la santé et des solidarités à *“600 millions d'euros tous financeurs confondus (Sécurité Sociale, départements et Etat) et considère que tout accord sera considéré comme soutenable financièrement, et donc agréé”* s'il respecte ces montants.

Le représentant du ministère estime *“à 112 000 ETP les non bénéficiaires des primes SEGUR dans le champ des ESMS”*.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, et des Chiffres transmis, la Fédération SUD Santé-Sociaux considère qu'il est possible d'étendre les 238 euros bruts issus des accords Segur/Laforcade à l'ensemble des salariés du secteur en respectant le cadrage de l'Etat. Ce jour, La Fédération SUD Santé Sociaux met donc à signature un accord de politique salariale actant l'extension du Sécur à l'ensemble des salariés de notre secteur à compter du 1er janvier 2024, qui présente, selon nous, toutes les caractéristiques pour recevoir un agrément de l'État.

Dans ce contexte nous nous félicitons d'ores et déjà de la future signature de cet accord par l'ensemble des partenaires sociaux et de son futur agrément.

Sud Santé Sociaux proposera *“au plus tard avant la fin de l'été”*, conformément aux préconisations de la DGCS, un nouvel accord concernant la revalorisation des heures de nuit, week-end et jours fériés.

Ces accords ont une vocation historique : ils vont permettre à SUD de rentrer en négociation sur une future Convention Collective Commune de Haut Niveau afin de redonner du sens à nos missions et garantir des conditions de travail et d'accompagnement à la hauteur des besoins. Comme l'indique le ministère, ces accords seront *“le point de départ de la seconde négociation, plus importante encore, qui portera sur les classifications”* dont le cadrage financier nous sera transmis après signature de l'accord salarial.

Voilà une première étape de franchie et les conditions réunies pour engager des négociations sérieuses pour l'avenir de notre secteur.

A Paris le 16 mai 2024

